

## Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

### Peut-on encore bénéficier du Nacre ?

Depuis 2017, le nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise (Nacre) **a disparu** en partie et est **géré par les régions**.

Désormais, chaque région propose **son propre dispositif d'accompagnement** à la création d'entreprise (ex-Nacre). Cela peut consister en une aide au montage du projet de création, une aide à sa structuration financière et/ou un suivi du développement de l'entreprise.

Les **conditions d'éligibilité** et les **modalités de la demande** varient également selon la région.

Vous pouvez retrouver la [liste des dispositifs d'accompagnement](#) proposés par chaque région sur le site de Bpifrance.

### Aides de l'État et des collectivités territoriales

#### Et aussi...

- [Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise \(Acre\)](#)
- [Aide à la reprise ou à la création d'entreprise \(Arce\)](#)

#### Pour en savoir plus

- [Liste des dispositifs d'accompagnement à la création en région \(ex-Nacre\)](#)  
Source : Bpifrance

#### Où s'informer ?

- [Conseil régional](#)
- [Préfecture de région](#)

#### Textes de référence

- [Code du travail : article L5141-1](#)  
Bénéficiaires du Nacre
- [Code du travail : articles R5141-13 à R5141-21](#)  
Prêt à taux zéro Nacre
- [Code du travail : articles R5141-29 à R5141-33](#)  
Parcours d'accompagnement Nacre

